

CHEQUES CYBER

VOLET 2 : CHEQUE INVESTISSEMENT CYBER

L'aide régionale vise à aider les PME à réaliser les investissements nécessaires pour mieux se protéger contre le risque Cyber. Cette aide intervient après la réalisation d'un diagnostic Cyber.

SONT ELIGIBLES

Sont éligibles les entreprises et associations ayant une activité économique :

- comptant entre 10 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;
- qui n'appartiennent pas à un groupe dépassant ces seuils d'effectifs, de chiffre d'affaires ou de bilan ;
- dont le siège et/ou l'établissement est situé en Île-de-France ;
- immatriculées depuis au moins six mois au RCS ;
- qui ne répondent pas à la définition d'entreprise en difficultés.

MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 5 000 €	2 500 €
A partir de 7 500 €	3 750 €
A partir de 10 000 €	5 000 €
A partir de 12 500 €	6 250 €
A partir de 15 000 €	7 500 €
A partir de 17 500 €	8 750 €
A partir de 20 000 €	10 000 €

DEPENSES ELIGIBLES EN HT SUR 6 MOIS MAX.

Les dépenses d'investissement (inscrites à l'actif de l'entreprise) :

- **Les mesures de protection réseau** : antivirus, pare-feu, systèmes de détection ou de prévention d'intrusion (IPS/IDS, SIEM, XDR), solutions de détection et d'intervention sur les terminaux (EDR), sécurisation VPN IPsec, VPN SSL, SSH, SFTP, SCP, sécurisation Wifi, systèmes de sauvegarde et de stockage sécurisés, sécurisation des flux internet (proxy), équipements de chiffrement IP ;
- **Les mesures de mise en conformité aux règlements RGPD, RGS et NIS 2** : chiffrement complet des données et des documents, protection des terminaux, authentification, transfert de fichiers sécurisés ;
- **Les solutions de protection des sites et applications web** (solutions anti-DDoS, pare-feu applicatif, protocole HTTPS, CDN) ;
- **Les solutions de Cyber veille** (Cyber Threat Intelligence) ;
- **Les scanners de vulnérabilité** ;
- **Les évolutions technologiques de l'environnement informatique et/ou les mises à jour logicielles et systèmes** : montée en version des logiciels, systèmes d'exploitation, serveurs, bases de données, modules complémentaires, extensions ;
- **Les investissements matériels** : caméra, matériel de protection (alarme, badgeuse, coffre-fort, onduleur, lecteur d'empreinte...), capteurs ;
- **Les mesures de protection de l'administration technique des SI.**

La Région ne prend pas en charge les dépenses liées à :

- l'achat d'équipement informatique (ordinateur, tablette, téléphonie),
- l'acquisition de logiciels ne visant pas à améliorer la sécurité du SI de l'entreprise,
- les frais de conception ou de développement d'un site Internet,
- la réservation de nom de domaine, les frais d'hébergement ou de référencement,
- les acquisitions en leasing,
- les frais de formation relatifs à la mise en place d'un logiciel.

Pour être éligible à cette aide, les entreprises doivent avoir réalisé en amont un diagnostic auprès d'un tiers labellisé par un acteur reconnu (certification PASSI, label France Cybersécurité, label CCI) dans l'année qui précède la demande.

Un porteur de projet ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois de l'aide et ne peut recevoir d'autres aides publiques représentant plus de 50 % du coût de la dépense éligible.

DEMARCHES

1- Réunissez les pièces nécessaires :

- un justificatif d'identité du représentant légal
- un extrait Kbis de moins de 3 mois
- un RIB
- un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise*
- les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, grille tarifaire, ...) **
- la preuve de réalisation d'un diagnostic Cyber réalisé dans les 12 mois précédant la demande (factures acquittées)
- l'attestation de certification du prestataire ayant réalisé le diagnostic Cyber.

2- Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

3- Un avis de décision vous sera transmis un mois après votre demande.

4- Transmettez votre demande de versement et les factures acquittées** dans un délai max. d'1 an.

Les dépenses portent sur 6 mois maximum. Toutes les dépenses devront avoir été engagées après la date du dépôt de la demande sur mes Démarches et devront avoir été réalisées dans un délai maximum de 12 mois.

* Au choix (année n, n-1) : attestation d'un expert-comptable : [modèle 1](#) (entreprises avec expert-comptable) ou [modèle 2](#) (entreprise récente).

**Les factures indiquent la date + un n° de chèque, de virement, un règlement CB.